



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2023-278

Nom du projet : Autorisation de prélèvements d'échantillons de bryophytes et microfaune associée
Numéro de dossier : DIR/SEP/2023/256
Pétitionnaire : Professeur Maaïke BADER, – Université de Marburg, Allemagne
Adresse du pétitionnaire : Marburg University, Deutschhausstraße 10, 35032 Marburg, Germany,
Localisation : Cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande déposée pour le compte de Madame Maaïke BADER, en date du 31 août 2023 et relative au dossier n° DIR/SEP/2026/256;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;
Considérant que les prélèvements seront limités à des échantillons ;
Considérant que enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de la Réunion autorise Madame Maaïke BADER ainsi que Madame Claudine AH-PENG (Université de La Réunion), Monsieur Antoine BECKER-SCARPITTA (CIRAD La Réunion) et Madame Sanna HUTTUNEN (Herbarium, Université de Turku – Finlande) qui seront assistés de Mesdames et Messieurs :

Kathleen DELP	Université de Marburg
Anna DOTZERT	
Lina ERDELEN	
Klara GERKEN	
Amelie JORNS	
Paula KOCH	
Annika KRAß	
Jonna LILGE	
Sia Christine MENG	
Lola SCHOPPAN	
Nada NIKOLIC	
Johannes MERZ	Université de La Réunion
Marie DELMAS	
Joey BARON	
Alexie DUREYSSEIX	
Eva PRIERE	
Paul BELLORGET	
Julien DUCROS	Université de Turku
Jami SUNDTRÖM	
Tam LUONG	
Kaiu TAMMINEN	
Nemo FONTANIE	
Inka KUUSISTO	
Leo KUOSMANEN	
Lirey RAMIREZ	
Johanna Turku TOIVONEN DE GONZALES	

à procéder à des prélèvements limités et à des fins de recherche, de détermination ou de conservation, de tout ou partie d'individus sauvages d'espèces végétales et animales ci-après, sous réserve des autres autorisations (notamment du propriétaire) et selon les modalités (sites, quantités et modalités) précisées ci-dessous :



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

N° projet	Objet	Activités dans le parc sans récolte d'échantillons	Activités avec récolte d'échantillons	Quantités et modalités	Sites d'échantillonnages
1	Diversité spatiale des bryophytes selon l'altitude	-	Collecte d'échantillons des communautés de bryophytes épiphytes et du sol pour environ 48 stations	Environ 48 échantillons de 5cm par 10cm le long de trois transects	Transects altitudinaux dans les secteurs de : <ul style="list-style-type: none"> Forêt des Hauts de Montvert et Forêt de Ste Marguerite Végétation subalpine du Volcan Bébour Bélouve Makes – Dimitille Forêt humide de basse altitude y compris Mare-Longue Enclos
2	Capacité de rétention d'eau des bryophytes	-	Collecte d'échantillons de quelques cm ² des espèces dominantes de chaque station	Echantillon de 16x16cm pour chaque site 5 à 10 individus de chaque espèce dominante par site	
3	Diversité des collemboles et de la micro-faune inféodée aux bryophytes	-	Collecte d'échantillons au sein des deux espèces de bryophytes les plus abondantes	4 échantillons de 5cm ² pour les deux espèces de bryophytes concernées au sein de chaque station. Quelques individus des espèces de collemboles visibles récoltées avec un aspirateur à bouche	
4	Distribution de l'espèce invasive de mousse <i>Pseudoscleropodium purum</i>	localisations			Cœur du parc national

et conformément à la demande formulée en date du 31 août 2023.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Madame Maaïke BADER et aux personnes citées à l'article 1, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limitées aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient le moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles (tout particulièrement sur le site de Mare-Longue) ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradable) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants sur le cadre légal respecté ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. les manipulations et prélèvements seront effectués de manière à n'avoir aucun impact sur la flore indigène ;
9. les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national de la Réunion ;
10. les secteurs du Parc national seront contactées avant les prospections et interventions (numéro de téléphone ci-dessous), en particulier pour le site de l'Ancienne réserve naturelle de Mare-Longue ;
11. un double des spécimens devra être déposé à l'herbier de la Réunion. Il conviendra de prendre contact avec Mme Mirana GAUCHE, Directrice de l'herbier de la Réunion – Pôle Protection des Plantes, 7 chemin de l'IRAT, 97410 Saint-Pierre, La Réunion, 0262 40 28 10 – miharisoa.gauche@univ-reunion.fr ;
12. il conviendra de garder les échantillons disponibles dans le cas où d'autres chercheurs souhaiteraient effectuer un travail sur cette thématique, afin de mutualiser les connaissances ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la durée des programmes et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : Bilans

Un bilan sera envoyé en fin d'autorisation comprenant les prélèvements effectués, les espèces et le nombre d'individus concernés, la localisation des stations, ainsi que les projets dans lesquels chaque prélèvement intervient et toute autre information jugé utile par le pétitionnaire, ces informations devant être remises en fichier transformable, dans les deux mois suivant l'expiration de l'autorisation.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Maaïke BADER. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Madame Maaïke BADER, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 6 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé et en particulier la réglementation applicable aux espèces protégées.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Annexe :

Est annexé à la présente autorisation :

- La carte des vocations des espaces du parc national

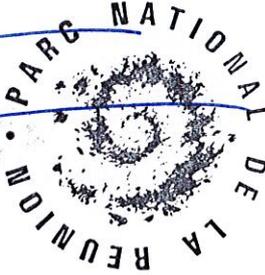
Article 10 : Publication

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

15 SEP. 2023

Le Directeur
 Jean-Philippe DELORME


Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs du Parc national

*Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :**Secteur Nord : 0262 90 99 22**Secteur Sud : 0262 58 02 61**Secteur Est : 0262 56 15 26**Secteur Ouest : 0262 54 87 85*

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr